

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Janvier 2024**

Date de convocation :
8/01/2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

L'an deux mil vingt-quatre, 15 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme FRENOY, M. BRISSY, Mme PASQUIER, Mme PROTAT DE FRANCE

Absente : Mme Cécile LOPEZ

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Malika DHOTEL, M. Harold BRISSY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : Malika DHOTEL

N°DCM20240107

OBJET :
**NOUVEAUX TARIFS DES
CARTES DE PECHE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération du 1^{er} Aout 2023 fixant la révision des tarifs municipaux 2023-2024,
- Vu la réunion publique du 21 décembre 2023 concernant l'utilisation du plan d'eau
- Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs des cartes de pêche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier les tarifs des cartes de pêche comme suit :
20€ pour les résidents de la commune de plus de 12 ans
40€ pour les personnes extérieures de plus de 12 ans

AJOUTE ces tarifs à la liste des tarifs applicables sur la commune.



Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, 15 Janvier 2024
Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.